

dossier

Le financeur
de la formation des Transports

Secteur transports publics urbains de voyageurs

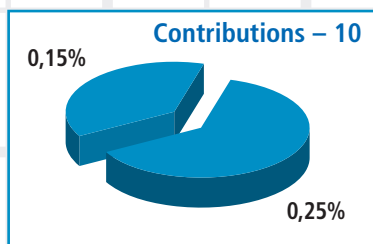
À la suite de l'Accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 et de la Loi du 4 mai 2004 sur la formation tout au long de la vie, les partenaires sociaux de votre secteur d'activité ont signé un Accord de branche le 31 mars 2005 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle, applicable dans le secteur des transports publics urbains de voyageurs.

PREMIERE CONCRETISATION DE LA REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : vos CONTRIBUTIONS (modification des taux)

Vous êtes «entreprise de moins de dix salariés»

Une contribution totale de 0,40 % sur la masse salariale 2004, soit :

- 0,25 % pour le financement du plan de formation : nouvelles conditions de prise en charge qui vous permettront une meilleure utilisation de vos contributions.



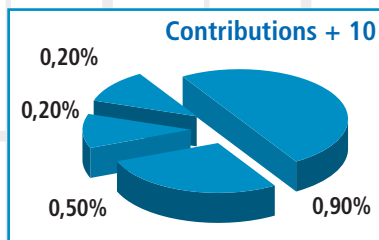
- 0,15 % pour le financement
 - du tutorat,
 - des contrats de professionnalisation (qui remplacent les contrats de qualification...)
 - des périodes de professionnalisation (nouveau dispositif destiné à vos salariés)

– des actions prioritaires du droit individuel à la formation (nouveau dispositif)

> Pour utiliser au mieux ces nouveaux dispositifs de financement, nous vous conseillons de prendre contact avec votre délégation régionale (liste au verso)

Vous êtes «entreprise de dix salariés et plus»

Une contribution totale de 1,60 % sur la masse salariale 2004, à laquelle s'ajoute un financement spécifique à la profession de 0,2 %, soit :



- 0,20 % pour le financement d'actions de formation spécifiques à la branche (sécurité et protection des personnes et des biens – VAE)
- 0,90 % pour le financement du plan de formation : versement à un OPCA ou utilisation directe.
- 0,50 % pour le financement :
 - du tutorat,

- des contrats de professionnalisation (qui remplacent les contrats de qualification jeunes et adultes, les contrats d'orientation, les contrats d'adaptation)
- des périodes de professionnalisation (nouveau dispositif destiné à vos salariés)
- des actions prioritaires du droit individuel à la formation (nouveau dispositif)
- 0,20 % pour le financement du Congé Individuel de Formation

> Pour utiliser au mieux ces nouveaux dispositifs de financement, nous vous conseillons de prendre contact avec votre délégation régionale (liste au verso)

> Pour les deux dispositifs : périodes de professionnalisation et DIF, les entreprises versant leur 0,9 % à l'OPCA TRANSPORTS bénéficieront de priorités de traitement et de conditions financières plus favorables.

Les grandes lignes de la réforme et de l'accord de branche

Orientations et actions prioritaires de la branche :

- rôle essentiel du personnel d'encadrement dans l'information, l'accompagnement et la formation des salariés de l'entreprise,
- développement du rôle de proposition d'actions de formation de la CPNE au sein de la CPN, aidée par l'Observatoire Paritaire des Métiers et des Qualifications.
- utilisation concertée du D.I.F. et du plan de formation
- importance soulignée d'élaboration de programmes de formation pluriannuels, aidé en cela par l'adhésion de la branche à l'OPCA TRANSPORTS qui facilite l'accès au financement.

Insertion professionnelle des nouveaux salariés : les contrats de professionnalisation.

Objectif : accès privilégié à la profession des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi en permettant aux bénéficiaires d'acquies une qualification professionnelle :

- soit enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles,
- soit reconnue par la convention collective (CCNTU).
- soit figurant sur la liste déterminée par les Partenaires Sociaux, annexée à l'accord de branche.

Publics :

- jeunes de moins de 26 ans
- demandeurs d'emploi quel que soit leur âge.

Nature du contrat : CDI (avec action de professionnalisation de 6 à 12 mois) ou CDD de 6 à 12 mois voire 24 mois (consulter notre site www.opca-transport.com)

Action de formation : durée égale au minimum à 15 % du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI) – minimum 150 heures.

Rôle du centre de formation : dispense un enseignement conforme au référentiel conduisant à la qualification, sur la base du nombre d'heures de formation prévu dans les textes.

Spécificités liées à l'activité de la branche : à l'issue du contrat, sous réserve de l'obtention du diplôme ou titre préparé, les titulaires de contrat de professionnalisation bénéficient d'une priorité d'embauche et sont titularisés après 12 mois de service effectif dans l'emploi pour lequel ils ont été formés. (dérogation possible) Si le recrutement immédiat n'est pas possible, priorité d'embauche dans les 18 mois après la fin du contrat.

Rémunération variable en fonction de l'âge, du diplôme initial du salarié et de la durée du contrat.

Dans certains cas, exonération de charges sociales

Financement de la formation assuré par l'OPCA TRANSPORTS – les conditions vous seront précisées ultérieurement.

(voir notre site : www.opca-transport.com)

Le tuteur

Salarié qualifié. Volontaire désigné parmi les salariés de l'entreprise, ayant une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un emploi de qualification en adéquation avec celui de l'emploi pour lequel il exerce la fonction de tuteur.

Sous certaines conditions il doit suivre une formation spécifique lorsqu'il exerce la fonction pour la première fois.

Il peut suivre les activités de 3 salariés au plus, dont au maximum, 2 conducteurs.

Le plan de formation

3 modalités d'accès à la formation

Adaptation : pendant le temps de travail.

formations indispensables au salarié pour réaliser des tâches ou des actions déterminées.

Formations liées à l'évolution et au maintien dans l'emploi :

Pendant le temps de travail (possibilité de dépassement à l'initiative de l'entreprise, maximum 50 heures annuelles – si contrat de forfait-horaire: dans la limite de 4%) formations qui doivent permettre d'appréhender les évolutions prévisibles des métiers de l'entreprise en fonction des développements techniques ou organisationnels.

Actions de formation pour le développement des compétences : possibilité hors temps de travail, maximum 80 heures annuelles (si contrat forfait-horaire: dans la limite de 5%) avec versement d'une allocation de formation.

Formations qui doivent permettre au salarié d'acquérir des compétences complémentaires permettant de valoriser ses capacités professionnelles.

(voir notre site: www.opca-transports.com)

Les outils de gestion des compétences

L'entretien professionnel: le salarié acteur de son parcours professionnel,

le bilan de compétences: définit le projet professionnel et/ou le projet de formation du salarié,

Le passeport-formation: favorise la mobilité (notamment l'EUROPASS),

La validation des acquis de l'expérience: action prioritaire. Durée maximum du congé possible: 24 heures.

(voir notre site: www.opca-transports.com)

Le maintien dans l'emploi de vos salariés: la période de professionnalisation

Les objectifs sont de permettre aux salariés en CDI:

– d'acquérir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle,

– de participer à des actions

- favorisant leur adaptation à l'évolution des métiers et des technologies,

- facilitant leur intégration dans, ou leur adaptation à de nouvelles fonctions,

- facilitant le retour d'absence prolongée liée, par exemple, à un arrêt pour maladie ou accident du travail ou à l'exercice d'un mandat syndical ou d'un mandat électif.

La période de professionnalisation est organisée:

– à l'initiative de l'employeur: pendant le temps de travail, avec maintien du salaire,

– à l'initiative du salarié: hors temps de travail, assortie du versement de l'allocation de formation.

Financement assuré par l'OPCA TRANSPORTS. Modalités définies en section professionnelle.

(voir notre site: www.opca-transports.com)

Le Droit Individuel à la Formation (D.I.F)

Outils de développement des compétences du salarié.

– A l'initiative du salarié en CDI ayant au moins 1 an d'ancienneté avec l'accord de l'employeur – Spécificité pour les salariés à temps partiel selon l'ancienneté. Renégociation adaptée ultérieurement pour l'application aux salariés de + 45 ans et 3 ans d'ancienneté.

– Choix d'une formation en concertation avec l'employeur

– Hors temps de travail (sauf accord d'entreprise) avec versement de l'allocation de formation.

– Droits acquis: 20 heures par an cumulables sur 6 ans ou 120 heures au maximum. Au titre de l'année 2004, les partenaires sociaux dans le cadre de l'Accord de branche ont fixé les droits acquis pour l'année 2004 à 14 heures

– Chaque année l'employeur informera les salariés par écrit des droits acquis au titre du D.I.F.

– Utilisation possible des droits acquis à compter du 1^{er} janvier 2005.

– Transférabilité: cas particulier de la transférabilité des droits vers une autre entreprise de la branche.

(voir notre site: www.opca-transports.com)

C'est le nombre de salariés formés ayant bénéficié d'un financement de l'OPCA TRANSPORTS depuis 1996.

contacts

ALSACE

Christian WONNER. Téléphone : 03 88 40 17 95
alsace@opca-transports.com

AQUITAINE

Chantal MARMION. Téléphone : 05 56 20 00 99
aquitaine@opca-transports.com

AUVERGNE

Alain REGIS (Andrézieux).
Téléphone : 04 77 55 79 36
auvergne@opca-transports.com

NORMANDIE

Pascal DUCROTTE. Téléphone : 02 32 91 08 07
normandies@opca-transports.com

BASSE NORMANDIE

Rodolphe ALLIOD. Téléphone : 02 31 06 10 73
basse-normandie@opca-transports.com

BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ

Cyrille SIMMINGER. Téléphone : 03 80 24 12 18
bourgogne@opca-transports.com
franche-comte@opca-transports.com

BRETAGNE

Didier DESMELIERS. Téléphone : 02 97 43 14 53
bretagne@opca-transports.com

CENTRE

Patrice BERNARD. Téléphone : 02 38 81 88 42
centre@opca-transports.com

CHAMPAGNE-ARDENNE

Cyrille SIMMINGER. Téléphone : 03 26 05 30 16
champagne-ardenne@opca-transports.com

ÎLE-DE-FRANCE

Pascal CHAPUS. Téléphone : 01 46 10 47 82
ile-de-france@opca-transports.com

77/91

Sandrine DAQUIN. Téléphone : 01 60 91 33 64
ile-de-france-77-91@opca-transports.com

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Françoise DUBOIS. Téléphone : 04 66 04 58 40
languedoc-roussillon@opca-transports.com

LORRAINE

Christian WONNER. Téléphone : 03 87 36 98 20
lorraine@opca-transports.com

MIDI-PYRÉNÉES

Eliane WILLEMS. Téléphone : 05 62 12 04 66
midi-pyrenees@opca-transports.com

NORD-PAS-DE-CALAIS

Patricia NICOL. Téléphone : 03 20 47 04 58
nord-pas-de-calais@opca-transports.com

PAYS DE LA LOIRE

Hugues HIERNARD. Téléphone : 02 51 79 01 75
pays-de-la-loire@opca-transports.com

PICARDIE

Barbara GUICHARD. Téléphone : 03 22 48 05 49
picardie@opca-transports.com

POITOU-CHARENTES – LIMOUSIN

Patrick DOS SANTOS. Téléphone : 05 46 93 46 52
poitou-ch-limousin@opca-transports.com

PROVENCE – COTE D'AZUR

Patrick BONETTO. Téléphone : 04 42 16 47 87
paca-corse@opca-transports.com

RHÔNE-ALPES

Johny MANCIET (Lyon). Téléphone : 04 78 71 73 99
rhone-alpes@opca-transports.com

la lettre de l'OPCA TRANSPORTS

est une publication de l'OPCA TRANSPORTS, organisme paritaire collecteur agréé des branches du transport.

Siège social : 30, rue Victor Hugo, 92532 Levallois-Perret cedex

Directeur de la publication : Joël Le Coq

Rédacteur en chef : Elisabeth GHIANI

Conception : OPCA TRANSPORTS